



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE MAISONFORT
DU 07 OCTOBRE AU 15 DECEMBRE 2009**

EH/CB

APM 09/1238

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise RIBEIRO, sise 37 rue Ampère - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise RIBEIRO est autorisée à effectuer des travaux (réhabilitation réseau assainissement) route de Maisonfort dans la partie comprise entre la rue Henri Matisse et la rue Jean Cocteau du 07 octobre au 15 décembre 2009.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » route de Maisonfort dans la partie comprise entre la rue des Ormes et la rue Henri Matisse pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit route de Maisonfort dans la partie comprise entre la rue des Ormes et la rue Henri Matisse aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 octobre 2009

Fait à ROYAN, le 29 septembre 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT